

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mars 2020 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, 160, rue Principale, à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Étaient absents :	
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Gabriel Leblanc, greffier et Monique Jarry, technicienne administrative et juridique

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 48-03-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

4.1.1.2 Octroi de contrat à DMO Excavation pour remplacement de ponceaux.

CM 49-03-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par Le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 50-03-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 18 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 51-03-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de février 2020 totalisant la somme de 890 689,45 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 52-03-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de février 2020.

ADOPTÉE

CM 53-03-20 ADOPTION DU BUDGET 2020 - RÉVISÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le budget 2020 – révisé soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 407-2020 modifiant le règlement n° 401-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 54-03-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 401-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 407-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 407-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 55-03-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

**RÈGLEMENT NO 406-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE
DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE le Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes fixe la séance du conseil des maires de septembre 2020 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tient, depuis le 1^{er} janvier 2020, les conseils au Centre communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 393-2019

L'endroit prévu pour la séance du conseil des maires du mois de septembre 2020 est modifié par le suivant :

Date	Heure	Adresse
8 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel Sainte-Anne-des-Lacs

1. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 10 mars 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2020
Adoption : 10 mars 2020
Entrée en vigueur : 11 mars 2020

RESSOURCES HUMAINES

CM 56-03-20

PROLONGATION DU GUIDE DE L'EMPLOYÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le guide de l'employé venait à échéance le 31 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

DE PROLONGER le guide de l'employé jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

CM 57-03-20

NOMINATION DE MME CHARLOTTE ANDREWS À TITRE DE COORDONNATRICE INTÉrimAIRE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le départ de Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, pour un congé de maternité, le 19 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Charlotte Andrews à titre de coordonnatrice intérimaire à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 58-03-20

DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 10, datée du 28 février 2020, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 29 721,04 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 10 de 29 721,04 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 59-03-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX GOUVERNEMENTS SUPÉRIEURS POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif reçue en juillet 2017, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$, selon des calculs effectués en 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE les offres des soumissionnaires varient entre 43 050 794 \$ et 59 597 291 \$;

ATTENDU QUE ces augmentations de coûts importantes sont attribuables, entre autres, à l'évolution du marché de la construction et de la rareté de la main-d'œuvre au Québec;

ATTENDU QUE la MRC trouve important que sa population ait accès à des installations sportives favorisant la persévérance scolaire, contribuant au maintien d'une santé mentale et physique équilibrée et étant un fort attrait pour les jeunes familles désirant venir s'établir ici ainsi que pour les personnes âgées de son territoire qui restent actives de plus en plus longtemps;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU les discussions visant l'obtention d'une participation équivalente aux 2/3 des montants admissibles aux subventions des paliers gouvernementaux supérieurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle de l'ordre de 3 000 000 \$ chacun, afin de compléter le montage financier.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

TRANSPORT

CM 60-03-20 ADOPTION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION POUR LES ANNÉES 2010-2012 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE le volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a pour objectifs spécifiques de maintenir, de développer et d'optimiser l'offre de service de transport collectif rural pour en favoriser l'utilisation;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC des Laurentides aux termes de laquelle cette dernière confie la gestion du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) concernant la gestion opérationnelle et l'exploitation des services du transport adapté et collectif des personnes;

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'attention des MRC, de produire un document, pour évaluer les surplus attribuables aux subventions versées depuis 2007 ;

ATTENDU QUE cette demande nécessite que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et le TACL investissent beaucoup de temps afin de documenter les informations exigées;

ATTENDU QUE l'information demandée est antérieure aux délais d'archivage légaux des documents, la demande du MTQ étant faite à partir de 2007, mais qu'une entente avec les représentants du MTQ nous autorise à partir de 2010;

ATTENDU QUE les données financières demandées prennent en compte le montant du surplus incluant les immobilisations, et non le surplus réel disponible;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont assumé des dépenses de plus de 150 000 \$ pour les années antérieures à 2013 et que le montant estimé du surplus attribuable au ministère est donc erroné, et surtout non représentatif des efforts des MRC pour le développement du transport collectif;

ATTENDU QUE les données financières demandées ne tiennent pas compte des investissements avant-gardistes et proactifs des MRC : plus de 24 autobus sur le territoire, du système de perception intelligent totalisant plus de 150 000 \$, l'installation de caméras de sécurité et de GPS dans tous les véhicules, des supports à vélos et à ski, etc.;

ATTENDU QUE l'information demandée par le MTQ est impossible à produire, autrement que par une répartition de 50 % pour chacune d'elles, le modèle d'affaires des MRC étant de joindre leurs efforts, sans pouvoir ni souhaiter compter les propositions de dépenses et de déplacements pour chacune : le tout étant le résultat d'une mobilité intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'ADOPTER le tableau des surplus, pour les années 2007 à 2018, produit aux fins de satisfaire la base de données du ministère des Transports du Québec (MTQ), selon les paramètres préétablis du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), en corrélation avec les rapports d'exploitation corrigés et ceci sans admission que la MRC ait accumulé un surplus attribuable au financement du MTQ, et ce pour les raisons qui précèdent;

ET

D'ADOPTER les rapports d'exploitation corrigés, selon les paramètres préétablis du PADTC pour les années 2010, 2011 et 2012.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 61-03-20 OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION FRANÇOIS GUIDON POUR DISPOSITIFS DE RETENUE AU KM 17.8

ATTENDU la nécessité de compléter les travaux correctifs au km 17,8 sur le P'tit train du Nord;

ATTENDU que des dispositifs de retenue sont nécessaires à cet endroit car les pentes vers la rivière sont fortes;

ATTENDU l'estimé des coûts déposé par Construction François Guidon à 75\$/m linéaire plus taxes applicables ;

ATTENDU que cet entrepreneur a déjà réalisé de tels travaux de construction à la satisfaction de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de construction et d'installation de 128 m linéaires de dispositifs de retenue sur le P'tit Train du Nord à Construction François Guidon;

D'IMPUTER cette dépense au budget d'immobilisation des travaux correctifs du km 17,8 22-70000-723.

ADOPTÉE

CM 62-03-20 DEMANDE DE PAIEMENT DE KARL MARCOTTE EXCAVATION

ATTENDU QUE selon la résolution CM 253-11-19, un contrat a été octroyé à Karl Marcotte Excavation suite l'appel d'offres public (PL-2019-09) lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut en octobre 2019;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture #1361 de Karl Marcotte Excavation au montant de 23 907,40 \$, datée du 2 mars 2020, de la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord, mandataire de la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture #1361 au montant de 23 907,40 \$ (taxes incluses) à Karl Marcotte Excavation.

ADOPTÉE

CM 63-03-20 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES TRAVAUX PRINTANIERES SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué un budget en 2020 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à un maximum de 30 000 \$ (taxes nettes) pour le P'tit train du Nord et de 20 000 \$ (taxes nettes) pour le Corridor aérobique pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages suite à la fonte de la neige ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire pour assurer la sécurité et la pérennité des infrastructures.

D'IMPUTER cette dépense au budget 02-70110-520 frais d'exploitation parc linéaire P'tit train du nord et 02-70110-521 frais d'exploitation corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 64-03-20 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION SUR LES SENTIERS NON MOTORISÉS

ATTENDU QU'EN 2019 la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a réalisé à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut un système de procédure afin d'assurer la mise à jour de la signalisation dans les réseaux de sentiers reconnus sur son territoire;

ATTENDU QU'EN 2019 la SOPAIR a également distribué des cartables de données validées pour les sentiers officiels à l'intention chacun des Services d'urgence habilitée à intervenir en milieu isolé sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la SOPAIR a livré l'ensemble des éléments inclus au mandat de service 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit fournir une mise à jour annuelle des informations validées concernant l'état et la localisation des sentiers pour les services d'urgence sur le territoire ainsi que pour le suivi auprès de la banque de données nationale 911;

ATTENDU QUE la SOPAIR possède déjà la majorité des données afin de procéder à la mise à jour 2020 des cartables;

ATTENDU QUE la SOPAIR a présenté un budget de 14 300\$ afin d'assurer les services de validation des éléments sur le terrain, concertation des intervenants, les ressources humaines attribuées au traitement en géomatique et la production des cartables, des livrets validés et diffusions des données au 911;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le mandat de services 2020 entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut pour assurer la mise à jour de la signalisation dans les réseaux de sentiers reconnus sur son territoire;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Jackline Williams, de signer ledit mandat tel que présenté.

D'IMPUTER cette dépense au budget 02 22000 417 Mise à jour cartographie intervention milieux isolés.

ADOPTÉE

CM 65-03-20 **CORRIDOR AÉROBIQUE – ENTENTE AVEC WENTWORTH-NORD POUR LA GESTION DU PAVILLON DE MONTFORT ET DES STATIONNEMENTS DU CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion du pavillon de Montfort et du circuit de randonnée La Montfortaine intervenue entre la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord arrive à échéance.

ATTENDU QUE la municipalité a fait connaître son intérêt de la renouveler en y ajoutant la gestion des stationnements en bordure du parc du Corridor aérobie.

ATTENDU qu'actuellement aucun stationnement situé dans l'emprise des parcs linéaires ne fait l'objet d'une gestion mise à part en ce qui en concerne l'entretien.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRÉVOIR des rencontres de négociations avec la directrice générale de la municipalité de Wentworth-Nord afin de mieux cerner les besoins et intentions;

DE VALIDER dans le bail liant la MRC et le gouvernement du Québec quelles sont les options possibles.

DE VALIDER la cohérence avec le règlement 93-99 et des amendements régissant le parc.

ADOPTÉE

CM 66-03-20 **SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR)– AFFECTATION DU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'INTERCONNEXION RÉCRÉATIVE ENTRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON**

ATTENDU que la création d'un lien récréatif entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le P'tit train du Nord dont l'accès sera public a été identifiée comme étant un projet prioritaire par le service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que l'accès aux sentiers récréatifs en territoire public a été identifié comme étant un chantier prioritaire pour le développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU qu'une Convention d'aide financière octroyée par Tourisme Laurentides prévoit que des dépenses de 125 000\$ devront être engagées pour la réalisation du projet avant le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que la SOPAIR s'engage à être mandataire pour la gestion et la réalisation du projet de connexion récréative entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le P'tit-train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AFFECTER 65 000 \$ du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la réalisation d'un projet régional qui donnera un accès public au corridor récréatif sur les territoires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle;

DE MANDATER la SOPAIR afin d'assurer la gestion et la réalisation du projet de connexion récréative tel que présenté dans le cadre de la Convention FDTL.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 67-03-20 **CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l'annonce signifiée le 5 décembre dernier par les ministres Nathalie Roy et Andrée Laforest d'un nouveau programme de soutien en patrimoine immobilier ayant

pour but de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont demandé à la MRC l'intérêt de conclure une entente pour ce programme de soutien en patrimoine immobilier et s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 14 février 2020, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de conclure une entente triennale pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b, et ce, en s'engageant financièrement à investir une somme de 100 000 \$ par année;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRC souhaite procéder à la caractérisation des bâtiments de propriété municipale et d'intérêt patrimonial et qu'elle mettra en œuvre le programme de restauration du patrimoine immobilier sur au moins deux immeubles dont l'intérêt patrimonial reconnu est supérieur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'engagement financier à verser une somme de 100 000 \$ par année en vue de conclure une entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2020, 2021 et 2022;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette entente.

Un vote est demandé:

Six (6) conseillers(ères) ont voté pour;

Deux (2) conseillers(ères) ont voté contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 68-03-20 PROJETS CULTURELS – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020», 3 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 14 février 2020;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces trois (3) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 37 600 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 18 800 \$ pour réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des trois (3) projets culturels.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 69-03-20 RÉVISION POLITIQUE MADA ET FAMILLES VOLET 1 – CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et à la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'actions en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre
- identifier les priorités et cibler des collaborations
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA.

ATTENDU QUE la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONSTITUER le comité de suivi de la démarche dans un principe de continuité du comité supra local créé au moment de la révision des politiques;

DE NOMMER Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de responsable des questions des aînés dans le cadre du programme MADA, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 70-03-20 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 328-12-19 – ENTENTE POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES PROVENANT DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ADÈLE ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU la résolution CM 328-12-19;

ATTENDU QUE des inexactitudes ont été décelées et des précisions doivent être apportées dans la résolution CM 328-12-19;

ATTENDU QUE dans le 4e Attendu de la résolution, on aurait dû lire que le montant à la tonne sera de 85\$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE dans le 5e Attendu de la résolution, on aurait dû lire 996 tonnes au lieu de 83 470 tonnes inscrit;

ATTENDU QU'on aurait dû y lire que le montant total de l'entente, estimé à 84 660 \$ plus taxes applicables, permet l'octroi d'un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent en rien l'entente conclue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en remplaçant le 4e Attendu de la résolution par le suivant : « ATTENDU QUE le montant à la tonne sera de 85 \$, plus taxes applicables »;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en remplaçant le 5^e Attendu de la résolution par le suivant : « ATTENDU QUE le tonnage estimé est de 996 tonnes »;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en ajoutant l'Attendu suivant : « ATTENDU que le montant total de l'entente, estimé à 84 600 \$ plus taxes applicables, permet l'octroi d'un contrat de gré à gré ».

ADOPTÉE

CM 71-03-20 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET ACHAT DE TRANSPONDEURS RFID POUR LES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU l'octroi du contrat de collecte et transport des conteneurs à chargement avant (CCA) # GMR-CT-CCA-2019-10-002-Collecte-transport CCA;

ATTENDU QUE le contrat # GMR-CT-CCA-2019-10-002-Collecte-transport CCA prévoit la mise en place d'un système de collecte intelligente par technologie RFID;

ATTENDU QUE la MRC doit faire l'acquisition d'un lecteur de transpondeur RFID ainsi que du logiciel de gestion des données;

ATTENDU QUE pour équiper les conteneurs qui lui appartiennent de transpondeurs RFID, la MRC doit faire l'acquisition de transpondeurs;

ATTENDU l'offre de services de la firme Lateral Innovations fournisseurs de technologie RFID;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services # S-20-26 de Lateral Innovations au coût de 13 877,50 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 72-03-20 MORIN-HEIGHTS – RÈGLEMENT 581-2019

ATTENDU la transmission du règlement 581-2019 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 581-2019 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 73-03-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-3

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-3 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-3 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 74-03-20 ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE, suivant les épisodes exceptionnels de crues printanières de 2017 et 2019, le gouvernement du Québec a adopté, le 15 juillet 2019, le décret 817-2019 instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) « afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables »;

ATTENDU QUE dans une annexe à ce décret, les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur sont nommées et, donc, que les objectifs de la ZIS s'y appliquent;

ATTENDU QUE chaque MRC ayant des municipalités nommées doit, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, rédiger et déposer au MAMH une reddition de comptes dans laquelle « elle décrit, pour l'année précédente, et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS, les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la reddition de compte jointe en annexe et qu'elle soit transmise tel que prévu au MAMH.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de février.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 75-03-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15 h 09)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale